

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir Adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État - Ministères de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

M. le Préfet de région Nouvelle - Aquitaine par décret du 11 janvier 2023 et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde par décret du 11 janvier 2023

Objet de l'accord-cadre

RN 147 – Déviation de Lussac-les-Château/Mazerolles

Suivis physico-chimiques, biologiques et hydromorphologiques

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **12/05/2025 à 12h00** (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
1 ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
2 ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
2.1 Définition de la procédure.....	<u>4</u>
2.2 Décomposition en tranches et en lots.....	<u>4</u>
2.3 Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>5</u>
2.5 Variantes.....	<u>5</u>
2.6 Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>5</u>
2.7 Exigences minimales de la négociation.....	<u>5</u>
2.8 Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution.....	<u>5</u>
2.9 Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>5</u>
2.10 Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2.11 Propriété intellectuelle.....	<u>5</u>
2.12 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>6</u>
2.13 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>6</u>
2.14 Clauses sociales et environnementales.....	<u>6</u>
3 ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>6</u>
3.1 Documents fournis aux candidats.....	<u>7</u>
3.2 Variantes.....	<u>11</u>
4 ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	<u>11</u>
4.1 Sélection des candidatures.....	<u>11</u>
4.2 Jugement et classement des offres.....	<u>11</u>
5 ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>14</u>
5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>14</u>
5.2 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>16</u>
6 ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>17</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP

1 ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet de déviation de Lussac-les-Châteaux sur la RN147 consiste à dévier la route nationale actuelle traversant les communes de Mazerolles et Lussac-les-Châteaux en créant une route, sur une longueur d'environ 8,5km, bidirectionnelle à 2x1 voies avec créneaux de dépassement dans chaque sens de circulation.

Le projet de déviation comporte la réalisation de 2 giratoires, de 3 viaducs sur les cours d'eau (Vienne, Goberté et Les Âges), 1 passage inférieur pour la grande faune et 3 passages supérieurs pour rétablir les voies communales et départementales.

La maîtrise d'ouvrage est confiée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine au sein du département investissements sur routes nationales de Poitiers (DIRNP) du service déplacements infrastructures et transports (SDIT) .

La DREAL Nouvelle-Aquitaine a confié les études AVP et PRO au bureau d'études INGEROP.

Les prestations, objet du présent marché, concernent :

Le suivi physico-chimique, biologique et hydromorphologique des cours d'eau du Fonliasse, de la Vienne, du Goberté, du Ruisseau des Âges et du Faiteux qui sont impactés par les travaux de la déviation RN 147 Lussac-les-Châteaux.

Les lieux d'exécution des prestations se situent sur les communes de Lussac-les-Châteaux, Mazerolles et Goux dans le département de la Vienne (86).

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

2 ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2.3 Nature de l'attributaire

L'accord-cadre sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution de l'accord-cadre.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.7 Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2.8 Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

Les règles concernant la durée de l'accord-cadre et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11 Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

Le pouvoir adjudicateur met à disposition du titulaire les connaissances antérieures nécessaires à l'exécution de l'accord cadre.

Les connaissances antérieures désignent tous les éléments qui ne résultent pas de l'exécution des prestations objet de l'accord cadre.

Ces connaissances antérieures sont les suivantes : diagnostic initial physico-chimique et hydromorphologique et avant travaux du Goberté, du Ruisseau des Âge, du Faiteroux.

Connaissances antérieures de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Les données, documents et informations transmis par la DREAL Nouvelle-Aquitaine au titulaire restent la propriété entière et exclusive de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Connaissances antérieures du titulaire

Sont concernées les connaissances que le titulaire a listées dans son offre et pour lesquelles il garantit disposer des droits pour l'exécution du présent accord cadre.

2.12 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2.13 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.14 Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article n ° 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution de l'accord-cadre comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Les échanges dématérialisés seront privilégiés (compte rendu des visites, remise de dossier,...) à des formats électroniques largement disponibles.
- Le candidat devra avoir pour objectif majeur, pendant la durée des prestations, de supprimer tout risque de pollution des sites de prélèvement et de préserver les abords des cours d'eau dans leur état naturel.
- En complément l'entrepreneur veillera aux conditions complémentaires suivantes :
 1. La mise en place de mesures de protection des cours d'eau, du milieu aquatique et des autres milieux naturels à proximité des zones d'intervention et des mesures contre la prolifération d'espèces invasives.
 2. La mise en place de mesures pour la gestion des déchets ménagers et la gestion des déchets de suivi (déchets de conditionnement du matériel).
 3. La mise en place de mesures pour assurer la sécurité des conditions de circulation et du stationnement.

3 ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sous la référence **2025-RN147-QEAUX2**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 Documents fournis aux candidats

3.1.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de l'accord-cadre, énumérées à l'article 3.1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP n°**2025-RN147-QEAUX2**) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP n°**2025-RN147-QEAUX2**) ;
- L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 (n° arrêté : **n°2022/DDT/SEB/996**) portant autorisation environnementale.
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement de l'opération ;
- Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) à compléter ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

3.1.2 Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation de l'accord-cadre ;
- Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;
- Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
 - une déclaration appropriée de banque (partie IV B 6)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;
- Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
 - les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
 - une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b)
 - le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 2)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A- Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B - Capacités professionnelles :

-L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle de l'accord-cadre ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

-Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

-Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre ;

-Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution de l'accord-cadre, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Habilitations et agrément



Le candidat fournira une preuve de son agrément COFRAC pour la réalisation des analyses physico-chimiques et biologiques. Si les analyses physico-chimiques et ou biologiques sont sous-traités, le candidat fournira une preuve de l'agrément COFRAC de son sous-traitant.

Il rédigera en outre, une note concernant les habilitations pour la réalisation des prélèvements et des analyses en laboratoires. Cette note comprendra les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les analyses physico-chimiques, biologiques et les diagnostics hydromorphologiques.

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, **dater et signer électroniquement** conformément à l'article 5.1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;
- **Le candidat veillera également à renseigner en page de garde de l'acte d'engagement la date à laquelle il établit son offre.**

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le bordereau des prix** : cadre ci-joint à compléter sans modification.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

- Le mémoire justificatif et explicatif

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les élément(s) suivant(s) :

- Une note concernant la méthodologie appliquée par le candidat concernant la réalisation des prélèvements physico-chimiques et biologiques (liste des paramètres) et la réalisation des suivis hydromorphologiques (détail du protocole et des paramètres appliqués).
- Une note concernant l'organisation des moyens humains du candidat pour la réalisation des suivis et des prélèvements (organigramme fonctionnel avec nom, CV, références et rôle), avec les compétences concernant les suivis et les prélèvements à réaliser ainsi que les mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site.
- Une note concernant les moyens matériels disponibles mis en œuvre pour la réalisation des suivis et des prélèvements.

-Le cadre du SOPRE dûment complété.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- **Le détail estimatif** : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

L'attention du candidat est attiré sur le fait que le montant total par période ne peut



dépasser le montant maximal de 68 470€ H.T fixé à l'acte d'engagement ; A défaut, l'offre sera déclarée inacceptable et sera éliminée.

3.1.3 Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3.1.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP.
- Les certificats fiscaux et sociaux.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail.
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1.8.3 CCAP seront remises avant la notification de l'accord-cadre.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3.2 Variantes

Sans objet.

4 ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4.2 Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Critères d'attribution des offres

Les critères d'attribution de l'accord cadre seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère C1 « prix des prestations » sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat (note sur 20)	40 %
Le critère C2 « valeur technique des prestations » est jugé au regard de la note du mémoire justificatif et explicatif (note sur 20);	50 %
Le critère C3 « performance environnementale » est jugé au regard : -des mesures de protection des cours d'eau, du milieu aquatique et des autres milieux naturels à proximité des zones d'intervention et des mesures contre la prolifération d'espèces invasives prévues dans le SOPRE complété par le candidat. -des mesures pour la gestion des déchets ménagers et la gestion des déchets de suivi (déchets de conditionnement du matériel) prévues dans le SOPRE complété par le candidat. -des mesures pour assurer la sécurité des conditions de circulation et du stationnement prévues dans le SOPRE complété par le candidat.	10 %

4.2.1 Méthode de notation des offres

- **Méthode de notation du critère C1 « prix » (ramenée sur 20)**

Le critère C1 « prix des prestations » est noté sur une note maximale de 20 (avant application de la pondération du critère), arrondie au centième. La note du critère C1 est obtenue comme suit au regard du détail estimatif prévisionnel :

Note C1 = 20 x (montant de l'offre la moins disante) / (montant offre du candidat), arrondie au centième.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant

ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

- **Méthode de notation du critère C2 « valeur technique des prestations » et du critère C3 « performance environnementale »**

Les critères C2 est décomposé en sous-critères **pondérés au regard des éléments contenus dans le mémoire justificatif et technique**. De même, le critère C3 est décomposé en sous-critères **pondérés au regard des éléments contenus dans le cadre du SOPRE dûment rempli et le Plan de Respect de l'Environnement**.

Chaque sous-critère des critères C2 « valeur technique des prestations » et C3 « performance environnementale »

est apprécié (cf. tableau n° 1) en attribuant une appréciation variant de 0 à 1 pour chacun des éléments qui le compose, selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé.

Tableau n° 1

Appréciation des éléments		Valeur
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments convaincants sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution; des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes sur quelques points importants ; des précisions devront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,5
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types; des compléments très importants devront être fournis pendant la période de préparation.	0,25
Absence document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet.	0

Le critère C2 « Valeur technique des prestations » est noté sur une note maximale de 20 (avant application de la pondération du critère), arrondie au centième.

– Le critère C2 est décomposé en sous-critères eux-mêmes pondérés, au regard des éléments contenus dans le mémoire justificatif et technique :

Sous critères	Pondération (nombre de points)
Le sous critères C2-1 est jugé au regard de la méthodologie appliquée par le candidat concernant la réalisation des prélèvements physico-chimiques et	10

Sous critères	Pondération (nombre de points)
biologiques (liste des paramètres) et la réalisation des suivis hydromorphologiques (détail du protocole et des paramètres appliqués).	
Le sous critères C2-2 est jugé au regard de l'organisation des moyens humains du candidat pour la réalisation des suivis et des prélèvements (organigramme fonctionnel avec nom, CV, références et rôle), avec les compétences concernant les suivis et les prélèvements à réaliser ainsi que les mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site.	7
Le sous critères C2-3 est jugé au regard des moyens matériels disponibles mis en œuvre pour la réalisation des suivis et des prélèvements.	3

La note maximale de 20 est obtenue en additionnant les notes partielles attribuées à chacun des 4 sous-critères qui composent le critère C2 : chaque note partielle est obtenue en multipliant la valeur de l'appréciation (comprise entre 0 et 1 selon le barème du tableau n° 1) par le nombre de points maximum pondérant ce sous-critère, défini dans le tableau ci-dessus.

Le sous-critère « performance environnementale »

Le sous-critère C3 est apprécié (cf. tableau n° 1) en attribuant une appréciation variant de 0 à 1 pour chacun des éléments qui le compose, selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé.

– Le critère C3 est décomposé en trois sous-critères pondérés, au regard des éléments contenus dans le SOPRE:

Sous critères	Pondération (nombre de points)
Le sous critères C3-1 est jugé au regard des mesures de protection des cours d'eau, du milieu aquatique et des autres milieux naturels à proximité des zones d'intervention et des mesures contre la prolifération d'espèces invasives prévues dans le SOPRE complété par le candidat.	8
Le sous critères C3-2 est jugé au regard des mesures pour la gestion des déchets ménagers et la gestion des déchets de suivi (déchets de conditionnement du matériel) prévues dans le SOPRE complété par le candidat.	6
Le sous critères C3-3 est jugé au regard des mesures pour assurer la sécurité des conditions de circulation et du stationnement prévues dans le SOPRE complété par le candidat.	6

La note maximale de 20 est obtenue en additionnant les notes partielles attribuées à chacun des sous-critères qui composent le critère C3 : chaque note partielle est obtenue en multipliant la valeur de l'appréciation (comprise entre 0 et 1 selon le barème du tableau n° 2) par le nombre de points maximum pondérant ce sous-critère, défini dans le tableau ci-dessus.

- **Calcul de la note globale de l'offre N**

La note globale de l'offre (sur la base d'une note maximale de 20/20) est égale à la somme des notes pondérées de chaque critère :

$$N = 40 \% \times C1 + 50 \% \times C2 + 10 \% \times C3 \text{ arrondie au centième}$$

Après classement par ordre décroissant des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-dessus, les 2 offres (maximum) économiquement les plus avantageuses de chacun des lots sont choisies par l'acheteur.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si les candidats pressentis ne fournissent pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 leur offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination des candidats sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

5 ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2025-RN147-QEAUX2**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

– Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

– Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5.2.1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, uniquement par voie matérielle (courrier, remise en main propre).

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde». La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Nouvelle Aquitaine
SG/DAJCP
15 rue Arthur Ranc
86000 Poitiers

Copie de sauvegarde pour :

**« RN 147 – Déviation de Lussac-les-Château/Mazerolles
Suivis physico-chimiques, biologiques et hydromorphologiques »**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5.2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5.2.1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

6 ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée au 5.1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.